



Crise institutionnelle : 9 janvier, fin du mandat du tiers restant du Sénat

1. Haïti est sorti du processus démocratique et de l'État de droit depuis le 13 janvier 2020 où le mandat de la Chambre des députés était arrivé à échéance, deux tiers du Sénat également¹. Alors que les élections n'avaient pas eu lieu pour les remplacer. Depuis lors, le Parlement, l'un des trois pouvoirs formant l'Etat, est dysfonctionnel.
2. Les dix sénateurs, dont le mandat est arrivé à terme ce 9 janvier, comme expliqué dans le troisième rapport thématique du CARDH sur le mandat constitutionnel des élus², ne pouvaient prendre aucune décision, sinon toucher leur émolument...
3. Cette réalité s'est compliquée avec l'assassinat du président Jovenel Moïse par des mercenaires le 7 juillet 2021, dans sa résidence. Depuis lors, Haïti a un Exécutif monocéphale, c'est-à-dire un Premier ministre qui, en réalité, exerce la double fonction de l'Exécutif. Or, selon le régime politique haïtien, le Pouvoir exécutif est exercé par un président et un Premier ministre.
4. Cette situation est le résultat de trois décennies de mauvaise gouvernance, de désordre politique... Les hommes politiques et l'élite haïtiens n'arrivent pas à construire l'État de droit, de véritables partis politiques...
5. Fondamentalement, ce problème pourrait être abordé à deux niveaux. D'abord, les rapports de nos dirigeants et de nos hommes politiques avec le droit. Ils n'ont pas la culture du respect de la loi et de la norme. Arrivés au pouvoir, ils veulent contourner les principes, contrôler les institutions, rester au pouvoir... Ensuite, le problème est institutionnel. La Constitution haïtienne, adoptée le 27 mars 1987, prévoit la mise en place d'un Conseil électoral permanent. Trois décennies après, ce Conseil n'est toujours pas mis en place.
6. A chaque fois qu'on doit organiser les élections, il y a toujours une crise politique, on doit négocier et conclure un accord politique pour partager le pouvoir et mettre en place un Conseil électoral provisoire. Les neuf membres dudit Conseil sont partagés entre le pouvoir, l'opposition et la société civile. Ce qui est contraire à l'Etat de droit et aux principes démocratiques.
7. Les élections ne sont donc jamais organisées à temps. L'échéance constitutionnelle n'est jamais respectée. Parfois les élus exigent une prorogation de leur mandat. Le tiers des législatives du 19 avril et du 21 juin 2009 ayant prêté serment le 4 septembre suivant ont achevé son mandat le 2ème lundi de janvier 2015. Ils ont donc siégé pendant six ans et cinq mois.

¹ Le premier tiers a conclu un accord avec l'Exécutif pour rester en poste jusqu'au 13 janvier 2020. Le second tiers a contesté son renvoi « de force » par l'Exécutif (tôt dans la matinée, la police a été placée à l'entrée du Parlement) et a exercé une action en justice qui n'a pas abouti. Le tiers restant a élu le même jour un nouveau bureau. Cependant, si l'on se réfère à l'échéancier constitutionnel, un tiers devait terminer son mandat en 2017 et l'autre en 2018.

² CARDH : « Mandats constitutionnels des élus, Le tiers du Sénat », rapport thématique III, 4 janvier 2022.

[Mandats constitutionnels des élus, Le tiers du Sénat – CARDH](#)



CARDH

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme

8. Pour résoudre la crise actuelle, il faut : i) résoudre le problème de sécurité, c'est la priorité de la population ; ii) créer les conditions pour la tenue de bonnes élections afin que les citoyens puissent choisir librement leurs représentants, conformément à la Constitution, aux instruments juridiques internationaux de protection des droits humains.
9. Pour construire véritablement la démocratie, il faudra faire les réformes institutionnelles, juridiques et éducationnelles nécessaires. On aura aussi besoin d'un changement de paradigme au niveau de la coopération internationale. En effet, l'échec haïtien est partagé.

Port-au-Prince, le 10 janvier 2023